

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/54-FL

Août 2024

AUX: Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie

OBJET: **DEMANDE D'OBSERVATIONS (À L'ÉTAPE 6) SUR LES DIRECTIVES SUR LA
COMMUNICATION D'INFORMATIONS D'ORDRE ALIMENTAIRE SUR LES
ALIMENTS PRÉEMBALLÉS VENDUS EN LIGNE**

DATE LIMITE: 9 octobre 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FL 24/48/6](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les directives, l'annexe II du document CX/FL 24/48/6 (observations à l'étape 6):
 - i) en particulier de fournir des observations sur le texte proposé entre crochets dans la clause 5.1, en considérant:
 - a) soit l'option A ou l'option B; ou
 - b) si la clause et la définition de l'«indication de durabilité» doivent être entièrement supprimées (option C).
 - ii) si le texte est prêt pour avancement à l'étape 8.
3. En fournissant des observations sur ce qui précède, les membres et les observateurs devraient examiner le résumé des débats, l'analyse et les conclusions présentés dans le document CX/FL 24/48/6, ainsi que les discussions qui ont eu lieu lors de la [47^e session du CCFL](#).
4. Tous les points susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.